

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00340
Numéro SIREN : 813 656 261
Nom ou dénomination : SECURISAV

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001821

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**



278744

Dénomination : SECURISAV
Adresse : 12 place de L'hôtel de Ville 71160 Digoïn -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00340
n° d'identification : 813 656 261

n° de dépôt : A2019/001821
Date du dépôt : 25/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 26/06/2019



278744

25 JUL. 2019

TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

SAS SECURISAV

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 12 Place de l'Hôtel de Ville
71160 DIGOIN
RCS MACON 813 656 261

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le VINGT SIX JUIN, à 9 Heures 30,

Les associés de la SAS SECURISAV, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Président conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Alexandre BONNOT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

M. Mickaël ROUSSET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de la gérance,
Décision à prendre en application de l'article L. 233-42,
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

AB

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 26 Février 2019, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 233-42, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

AB